

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-237

Objet : Circulation - Route barrée -

Route de Poudrerie

Elagage

Du 04 au 05 septembre 2023

Mairie de DOUSSARD

Le Maire,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

<u>VU</u> le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

<u>VU</u> l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

<u>VU</u> la demande présentée le 30 aout 2023 par la Mairie de DOUSSARD (HAUTE-SAVOIE) et représentée par M. COUTIN Michel en vue de réaliser les travaux suivants :

Objet : Elagage

Lieu : Route de la poudrerie

Période : Du 04 au 05 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;



ARTICLE 1:

La Mairie de DOUSSARD (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser l'élagage route de la Poudrerie, du 04 au 05 septembre 2023.

<u>ARTICLE 2 :</u> Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Une déviation sera mise en place par le chemin des grands Près, route Simon de Verthier. La circulation sera interdite. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

<u>ARTICLE 3 :</u> La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex Le Directeur des Services Techniques municipaux,

Le Centre de Secours de Faverges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 30 aout 2023

Le Maire.

M. Michel COUTIN